

**PREFET DU DOUBS – PREFET DU JURA**

**ARRETE N° 25-2019 04 29-007**

**fixant la composition de la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Haut-Doubs – Haute-Loue**

**Le Préfet du Doubs**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet du Jura**

**Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L212-4 et R212-29 à R212-34 ;

Vu le décret du 24 septembre 2018 portant nomination de Monsieur Joël MATHURIN, Préfet du Doubs ;

Vu le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Richard VIGNON, Préfet du Jura ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral 94-1941 du 17 mai 1994 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du Haut-Doubs / Haute-Loue ;

Vu l'arrêté 2014 -188 0006 du 7 juillet 2014 modifié fixant la composition de la CLE ;

Vu l'arrêté préfectoral 25-2018-12-21-001 créant le syndicat mixte Haut Doubs-Haute Loue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu les arrêtés préfectoraux 25-2018-12-21-002 et 25-2018-12-21-003, portant respectivement dissolution du Syndicat mixte des milieux aquatiques du Haut-Doubs et du Syndicat mixte de la Loue, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la décision du syndicat mixte Haut Doubs-Haute Loue du 13 mars 2019 désignant ses deux représentants dans le premier collège de la CLE,

Vu le courrier commun du 9 avril 2019 de l'association des maires ruraux du Doubs et de l'association des maires du Doubs, qui désigne 3 nouveaux titulaires :

- Jean-Louis Néault, maire de Bonnevaux, délégué communautaire de la communauté de communes du plateau de Frasne et du Val du Dugeon, (qui remplace Claude Dussouillez, maire de Bannans, président de la communauté de communes du plateau de Frasne et du Val du Dugeon) ;

- Gérard Rognon, adjoint à Houtaud, délégué communautaire de la communauté de communes du Grand Pontarlier, (qui remplace Christian Pourny, délégué communautaire de la communauté de communes du Grand Pontarlier) ;

- Dominique Chardon, maire de Malpas, déléguée communautaire de la communauté de communes des lacs et montagnes du Haut Doubs, (qui remplace Sylvain Fievet, Maire de Rondefontaine, délégué communautaire de la communauté de communes du Grand Pontarlier) ;

Vu le courriel de l'Association des maires et des présidents de communautés du Jura en date du 25 avril 2019 qui propose que Adrien Lavier, adjoint à Salins les Bains, délégué communautaire de la Communauté de communes Arbois-Poligny-Salins Coeur du Jura, remplace Grégoire Durant, maire de Dampierre ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures du Doubs et du Jura,

**A R R E T E N T**

## Article 1 :

Le collège des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux est composé comme suit (désignation nominative, 28 sièges) :

- **10 sièges désignés par l'Association des maires ruraux du Doubs**

Maurice DEMESMAY, Maire de Rurey et délégué communautaire de la Communauté de communes Loue Lison,

Gérard FAIVRE, Adjoint à la commune de Valdahon et délégué communautaire Communauté de communes des Portes du Haut Doubs,

Thierry DEFONTAINE, Adjoint au maire de la commune des Premiers Sapins et délégué communautaire de la Communauté de communes des Portes du Haut Doubs,

Gérard MAMET, Conseiller municipal d'Ornans,

Jean-Louis NEAULT, Maire de Bonnevaux, délégué communautaire de la Communauté de communes du plateau de Frasne et du Val du Drugeon,

Jean-Pierre FRIGO, Maire de Grand'Combe-Chateleu et Vice-président de la Communauté de communes du Val de Morteau,

Jean-Paul VUILLAUME, Maire de Remoray-Boujeons et membre de la Communauté de communes des lacs et montagnes du Haut Doubs,

Dominique CHARDON, Maire de Malpas, déléguée communautaire de la Communauté de communes des lacs et montagnes du Haut Doubs,

Christian RATTE, Maire de Septfontaine et Président de la Communauté de communes Altitude 800,

Gérard QUETE, Maire de Vuillafans et délégué communautaire de la Communauté de communes Loue Lison.

- **5 sièges désignés par l'Association des maires du Doubs**

Gérard ROGNON, adjoint à Houtaud, délégué communautaire de la Communauté de communes du Grand Pontarlier,

Jocelyne JOLIOT, Maire de Bugny et Présidente de la Communauté de communes de Montbenoît,

Pierre MAIRE, Maire de Flagey, délégué communautaire de la Communauté de communes Loue Lison,

Lionel CHEVASSU, Maire de Rochejean et Vice-président de la Communauté de communes des lacs et montagnes du Haut Doubs,

Jean-Marie SAILLARD, Maire des Villedieu et Président de la Communauté de communes des lacs et montagnes du Haut Doubs.

- **3 sièges pour le conseil départemental du Doubs :**

Philippe ALPY, Vice-président du Conseil Départemental du Doubs,

Béatrix LOIZON, Vice-présidente du Conseil Départemental du Doubs,

Gérard GALLIOT, Conseiller Départemental du Doubs.

- **3 sièges désignés par l'Association des maires et des présidents de communautés du Jura**

Jean-Luc BROCARD, Maire de Lemuy,

Adrien LAVIER, Adjoint à Salins les Bains et délégué communautaire de la Communauté de communes Arbois, Poligny, Salins - Cœur du Jura,

Yves DECOTE, Maire d'Aumont et délégué communautaire de la Communauté de communes Arbois,

Poligny, Salins - Cœur du Jura.

- **1 siège pour le conseil départemental du Jura :**

Natacha BOURGEOIS, Conseillère Départementale du Jura.

- **1 siège pour le conseil Régional de Bourgogne Franche Comté**

Pierre GROSSET, Conseiller Régional Bourgogne Franche-Comté.

- **1 siège pour l'EPTB Saône Doubs**

Françoise PRESSE, Conseillère municipale à la ville de Besançon.

- **1 siège pour le Parc Naturel régional du Haut Jura**

Denis MICHAUD, représentant du PNR.

- **2 sièges pour le syndicat mixte Haut-Doubs Haute-Loue**

Jacques DE GRIBALDI, délégué communautaire de la Communauté de communes Montbenoit et Vice-président du syndicat,

Jean-Claude GRENIER, délégué communautaire de la Communauté de communes Loue Lison et Vice-président du syndicat.

- **1 siège pour le syndicat mixte du SCOT de Pontarlier**

Daniel DEFASNE, Adjoint à la commune de Pontarlier, membre du bureau de la Communauté de communes du Grand Pontarlier.

## **Article 2**

Le collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : 17 sièges non nominatifs

- Chambre d'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort : 1 siège
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Doubs : 1 siège
- Fédération Départementale de pêche et de protection des milieux aquatiques du Doubs : 1 siège
- Fédération départementale des chasseurs du Doubs : 1 siège
- Fédération française de canoë-kayak : 1 siège
- Doubs Nature Environnement: 1 siège
- CPEPESC: 1 siège
- SOS Loue et rivières comtoises: 1 siège
- Association de consommateurs (INDECOSA) : 1 siège
- Comité départemental du tourisme du Doubs : 1 siège
- Hydroélectriciens (EAF) : 1 siège
- Syndicat des eaux de la Haute Loue : 1 siège
- Centre régional de la propriété forestière (CRPF) de Franche-Comté : 1 siège
- Fédération Régionale des Coopératives du Massif Jurassien) : 1 siège

- Interbio Franche-Comté : 1 siège
- Conservatoire d'espaces naturels de Franche-Comté : 1 siège
- Comité interprofessionnel de Gestion du Comté : 1 siège

### **Article 3**

Le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics intéressés : 11 sièges non nominatifs

- Préfet de Rhône-Alpes, coordonnateur de bassin
- Préfet du Doubs
- Préfet du Jura
- Délégation de Besançon de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté
- Direction départementale des Territoires du Doubs
- Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,
- Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations du Doubs
- Office national des Forêts
- Service départemental du Doubs de l'Agence française de la biodiversité
- Service départemental du Doubs de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

### **Article 4 : Mandat des membres de la CLE**

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'Etat, est de six années : il prendra fin au plus tard le 6 juillet 2020. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

### **Article 5 : Règles de fonctionnement de la CLE**

La commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement.

Elle se réunit au moins une fois par an.

Le président fixe les dates et les ordres du jour des séances de la commission, qui sont envoyés quinze jours avant la réunion.

Les délibérations de la commission sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés, la voix du président étant prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, la commission ne peut valablement délibérer sur ses règles de fonctionnement ainsi que sur l'adoption, la modification et la révision du schéma d'aménagement et de gestion des eaux que si les deux tiers de ses membres sont présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint après une seconde

convocation, la commission peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les délibérations mentionnées à l'alinéa précédent doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

La commission locale de l'eau auditionne des experts en tant que de besoin ou à la demande de cinq au moins des membres de la commission.

**Article 6 :**

L'arrêté 2014 -188 0006 du 7 juillet 2014 modifié fixant la composition de la CLE susvisé est abrogé.

**Article 7 :** Voies de recours

Le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 8 :** Publicité

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs du Doubs et du Jura, mis en ligne sur le site de l'État (IDE) et ampliation en sera adressée à chacun des membres de la commission. Conformément à l'article R.212-28, il sera également mis en ligne sur le site Internet [www.gesteau.eaufrance.fr](http://www.gesteau.eaufrance.fr), site des outils de la gestion intégrée de l'eau.

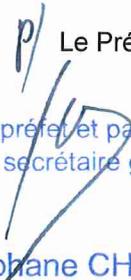
**Article 9 :** Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures du Doubs et du Jura sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A Besançon le **29 AVR. 2019**

A Lons le Saunier le **26 AVR. 2019**

Le Préfet  
Pour le Préfet  
Le Secrétaire Général  
  
**Jean-Philippe SETBON**

p/ Le Préfet  
Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
  
**Stéphane CHIPPONI**